

SEANCE DU 5 JUILLET 2020 : DELIBERATION N°35

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / G. GABERTHON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 30 JUIN 2020

L'an deux mille VINGT, le CINQ JUILLET à 10h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - ~~Annick LEBRUN~~ - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - ~~André PIEGAY~~ - Caroline LEROY - Remi PAUVROS - ~~Marie-Pierre ROPITAL~~ - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Annick LEBRUN pouvoir à Jean-Pierre COULON

André PIEGAY pouvoir à Nicolas LEBLANC

Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Sophie VILLETTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Inèle GARAH

OBJET : Fixation du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L2122-1 disposant qu'il y ait au moins un adjoint dans chaque commune,
- L2122-2 relatif au pourcentage maximum d'adjoints au sein de la liste des conseillers municipaux,

- L2122-4 relatif à l'élection du maire et des adjoints parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret,
- L2122-7-2 relatif à l'élection au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et la composition alternative d'un candidat de chaque sexe sur la liste.

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux pour les communes de la région des Hauts de France et notamment la Ville de Maubeuge,

Considérant qu'en cas de renouvellement intégral du conseil municipal, l'assemblée délibérante, après avoir élu le maire, doit immédiatement se prononcer sur le nombre d'adjoints avant leur élection,

Considérant que, en vertu de l'article L2122-2 susvisé: « le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal »,

Considérant que si le résultat de l'application du taux de 30 % à l'effectif légal n'est pas un nombre entier alors le nombre retenu est l'entier inférieur,

Considérant en l'espèce que l'arrêté préfectoral ci-mentionné fixe le nombre de conseillers municipaux pour la Commune de Maubeuge à 35 conseillers,

Qu'en conséquence, le nombre maximum légal d'adjoints pour la collectivité est de 10 adjoints.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De fixer** le nombre d'adjoints à 10 pour ce nouveau mandat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal avec :

- **34 votes en faveur**
- **1 abstention**
- Fixe le nombre d'adjoints à 10 pour ce nouveau mandat.

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215903923-20200705-035-DE

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :